



# FEADER

## Qu'est-ce que le Feader ?

Le Feader ou Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural est le **second pilier de la PAC**. Il permet à l'Europe de financer les **politiques de développement rural**. Pour cela, l'UE mobilise sur la période 2014-2020 une enveloppe de 100 milliards d'euros répartie entre les états membres.

**En France, le Feader mobilise 11,4 milliards d'euros, sur 4 thématiques prioritaires :**

- L'**installation** des jeunes agriculteurs (DJA),
- les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques, (**ICHN**),
- Les mesures agro-environnementales et climatiques (**MAEC**), le **soutien à l'agriculture biologique** (aide à la conversion et au maintien) et les paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau,
- Les **investissements dans les secteurs agricole (ex : PCAE)**, agroalimentaire et forestier.

Jusqu'en 2014, l'ensemble de ces dispositifs était géré à l'échelle nationale, dans le cadre du PDRH (Plan de Développement Rural Hexagonal). En 2014, dans un contexte de décentralisation, **la gestion du Feader a été déléguée aux régions**, qui ont chacune défini leur propre programme dans le cadre national fixé. Ainsi aujourd'hui, **27 PDRR** (régionaux) coexistent ainsi que deux programmes nationaux pour des mesures non décentralisées (Réseau Rural National et Gestion des risques).

## Qu'en pense la CR ?

La CR est favorable à l'existence d'une majorité des aides du Feader : installation, compensation des handicaps naturels, aide aux investissements...

Cependant, la **mise en œuvre en France de ces dispositifs est problématique** :

- **sur-transposition** des règles qui complexifie et diminue l'efficacité des dispositifs (aide à l'installation par exemple),
- **critères d'accès** qui favorisent certains profils d'agriculteurs,
- **complexité** liée à la régionalisation.

Sur ce dernier point, la France a fait le choix d'une **gestion régionalisée** de cette aide (20 pays ont fait le choix inverse) sans **mesurer l'impact d'une telle décision**. Aujourd'hui, les **retards cumulés et les difficultés deviennent ingérables** :

- la multiplication des programmes et donc des mesures, entraîne des **délais de traitement importants à tous les échelons** (mise en place des programmes, des outils de paiement...) et ont des impacts financiers très importants pour les agriculteurs,
- une **mauvaise estimation des besoins** impacte les agriculteurs : l'aide au maintien bio est supprimée, celle à la conversion plafonnée, les MAEC sont clôturées 3 ans avant la fin du programme... et l'enveloppe du premier pilier (donc concernant TOUS les agriculteurs) a été ponctionnée en 2017 pour combler le trou !

## Que propose la CR ?

La CR était opposée à la régionalisation des aides du 2ème pilier. Pour la PAC post 2020, elle est favorable à **une gestion nationale du dispositif**, à la fois plus efficace et équitable pour les agriculteurs.

Elle demande également une remise à plat des mesures, pour faire de cette enveloppe un véritable **outil de développement de l'agriculture** et le **retour des aides Bio et MAE au sein du premier pilier**.

Pour gérer la fin de la programmation 2014-2020 , la CR demande :

- de **cesser toute ponction du 1er pilier pour financer le 2nd**, les agriculteurs n'ayant pas à payer les erreurs de l'administration,
- un **financement des aides environnementales via le budget du Ministère de l'écologie**,
- une mise en œuvre rapide et simplifiée de l'ensemble des mesures, afin de permettre la mise en paiement des aides.